

Mémoire Projet Nouveau Monde Graphite

Nous sommes trois femmes résidentes de Saint-Michel-des-Saints : Christine Leduc, infirmière retraitée depuis janvier 2020 du CISSS du Nord de Lanaudière, Annie Lefebvre, hygiéniste dentaire en Santé Publique pour le CISS du Nord de Lanaudière et Mylène Mailhot, éducatrice en service de garde scolaire à la Commission scolaire des Samares.

Impliquées dans notre municipalité, nous assistons régulièrement aux séances du conseil municipal. De plus, deux de nous sommes membres du comité des Loisirs Inc. et nous sommes toutes actives dans plusieurs dossiers qui impliquent notre milieu de vie.

Concernant le projet de Nouveau Monde Graphite, nous sommes très sensibles à un tel projet si près de notre communauté et comportant de grands risques sociaux et environnementaux. Nous souhaitons donc vous exposer nos préoccupations les plus importantes.

Nous pensons que le rôle de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints envers ce projet est de s'assurer que ses citoyens et leur milieu de vie soient protégés le plus possible des impacts négatifs que pourraient engendrer ce projet.

Entente de collaboration et de partage des bénéfices relative au projet minier Matawinie

Au sujet de l'entente de collaboration et de partage des bénéfices relative au projet minier Matawinie conclue entre la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Nouveau Monde Graphite Inc., nous nous posons beaucoup de questions quant à sa transparence ainsi que l'impartialité de la Municipalité face à ce projet. Il y a eu quelques rencontres citoyennes dans les derniers mois, mais aucune organisée par la Municipalité de façon neutre, avec des experts indépendants. Ces rencontres avaient surtout pour but d'informer les citoyens sur les projets généraux de la municipalité et les avancements de NMG. Jamais il ne nous a été demandé si nous avions des inquiétudes face au projet de NMG ou si nous étions d'accord ou non avec le projet.

Toujours en rapport avec l'entente, l'article 1.1 mentionne :

« (i) Les dépenses en capital encourues en lien avec les actifs physiques situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du Projet [...] »

Est-ce que cela signifie que l'ensemble des dépenses de NMG (usine de Bécancour, toutes autres infrastructures n'importe où dans le monde...) sera considéré avant le calcul des paiements de participation ?

Article 2

En lien avec les composantes 2.1(c) et (d)

Inquiétude de l'impartialité de la Municipalité face au projet, car un des objectifs de l'entente est que la Municipalité doit rendre le projet acceptable auprès de ses citoyens. Inquiétudes aussi face à la réelle volonté de planifier les avantages socio-économiques pour les citoyens, très peu d'informations sont disponibles sur l'usage réel qui sera fait des bénéfices.

Article 4

En lien avec la composante 4.3

Que considère-t-on par mesures raisonnables, la façon de minimiser les impacts environnementaux et sociaux ?

En lien avec l'article 6

Nous avons posé la question à savoir si la Municipalité avait eu accès au plan d'affaires de NMG pour valider les sommes annoncées. La Municipalité n'a pas tenu bon de prendre connaissance du plan d'affaires de NMG pour valider leur capacité de paiement.

En lien avec l'article 7

Beaucoup d'inquiétudes concernant le comité de liaison. Lors de la séance du conseil municipal du 17/02/2020 nous avons été informées que les membres nommés par la Municipalité seront : le maire M. Gouin, le DG M. Gariépy et M. Cusson (sans pouvoir décisionnel). Qu'en est-il de la neutralité, quand la conjointe de M. Gariépy travaille pour NMG et que M. Cusson a exprimé plus d'une fois en conseil municipal son appui à NMG en plus d'être payé avec des fonds provenant de NMG ?

Article 10

En lien avec la composante 10.2

Advenant la vente de NMG, est-ce qu'il existe une garantie que TOUS les points de cette entente seront respectés?

Nous souhaiterions que le BAPE suggère aux 2 parties de cette entente qu'un membre citoyen neutre de Saint-Michel-des-Saints puisse siéger sur le comité de liaison avec droit de vote.

Autres questionnements

Nous avons également des inquiétudes concernant les soins de santé qui seront disponibles et nécessaires suite à l'arrivée de nouvelles familles dans notre municipalité. Il y a présentement un gros manque d'effectifs qui tarde à être comblé. Plusieurs pistes de solutions ont déjà été mentionnées, telles que le fait d'être reconnu en tant que région éloignée, ce qui aurait comme impact d'attirer de nouveaux professionnels. En temps de grande pénurie de main-d'œuvre, les mesures d'attraction doivent être très alléchantes, c'est pourquoi le MSSS devrait revoir la demande déjà faite dans le passé de reconnaître nos établissements de santé comme étant en région éloignée.

Le milieu scolaire nous inquiète aussi. Est-ce-que les infrastructures présentes sont adéquates et pourront suffire et quelles sont les mesures envisagées?

Lors du conseil municipal du 17/02/2020, on nous a informé que le CCU a accepté la demande de permis pour l'installation de 2 méga dômes au 600 ch. Forex (Matricule 7071-14-5094). Cependant, les 2 méga dômes sont déjà installés sur le terrain de l'usine de démonstration. Ces méga dômes serviraient à entreposer du minerai. Est-ce-que le Ministère de l'environnement est au courant de ces installations ? Est-ce qu'un suivi environnemental y est effectué ? Le permis d'environnement demandé prévoit-il des activités sur le site de l'usine de démonstration qui est plus près du centre du village ?

Après le projet

L'avenir après le projet nous inquiète aussi, c'est pour cette raison que nous avons pris connaissance du plan de réaménagement et de restauration pour le site du projet minier Matawinie.

En rapport avec le plan et en lien avec l'article 6.0 considérations économiques et temporelles :

Nous présumons que si NMG obtient son permis d'environnement, le plan de restauration fera partie du permis comme obligation du détenteur de permis d'environnement. Compte tenu du fait que les contingences ne sont que de 15%, cela veut dire que le plan de restauration est suffisamment clair et détaillé.

Selon le plan de restauration établi par SNC Lavalin dans le tableau 6-1, le coût de suivi environnemental est inclus dans le montant de 25 M\$.

Les travaux de suivi environnemental devront se faire sur une période minimale de 10 ans (selon NMG). Le coût estimé (valeur 2019) est de 775 000\$.

Quels sont les moyens de pression des autorités sur NMG si ces obligations ne sont pas réalisées? Compte tenu du fait que durant cette phase, NMG ne sera plus en exploitation, donc n'aura plus de revenu.

Nous comprenons qu'un cautionnement de 25 M\$ doit être mis en place via une lettre de garantie. Nous présumons que cette lettre comprendra des clauses empêchant NMG de ne pas payer les compensations. Étant donné la durée (presque 40 ans), il faudrait prévoir dans le permis que si la lettre de crédit tombait, par exemple, parce que la banque qui a émis la lettre de garantie serait en difficulté, il faudrait prévoir que le permis d'environnement octroyé ne serait plus valable.

Est-ce que ce cautionnement est suffisant pour couvrir les coûts futurs à venir? Les coûts à la fois pour le plan de restauration et le plan de suivi environnemental.

Il faut garder en mémoire que 1\$ en 2019 dans 27,5 ans vaudra environ 2\$ si on considère une inflation de 2,5% par année.

Sur base du tableau 6-1, si la restauration devait se faire en 2019 il en coûterait 25 500 000\$ - 775 000\$ = 24 725 000\$.

Ces travaux vont se faire dans 27 à 28 ans. Par conséquent, nous pensons que la garantie pour la restauration devrait être de 24 725 000\$ X 2 = environ 49 M\$.

Il faudrait faire une approche similaire pour estimer les coûts de suivi environnemental. N'oublions pas qu'un \$ dépensé aujourd'hui, si on doit le dépenser dans 38 ans, en coûtera 2,5\$. Soit environ 1 900 000\$.

Le montant total de la garantie devrait être de 49 M\$ + 1,9 M\$ = 50,9 M\$

Au-delà de ces obligations, il ne faut pas oublier que si un incident ou accident environnemental survenait, NMG soit couvert par une assurance avec un montant approprié. Nous pensons que ce serait raisonnable d'exiger de NMG de fournir une copie de leur police d'assurance environnementale (ou autre police) de manière annuelle sous peine de perdre leur permis d'exploiter si elle n'est pas fournie au Ministère de l'Environnement.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à ce projet et espérons que le BAPE saura encadrer de façon sécuritaire et adéquate toutes les facettes impliquées dans un tel changement pour notre municipalité.

CHRISTINE LEDUC

ANNIE LEFEBVRE

MYLÈNE MAILHOT